

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

—◆—
Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal
—◆—

SEANCE DU VENDREDI 17 FEVRIER 2023

réunie sur convocation en date du 10 Février
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire
—◆—

Présents : Mmes VANNI Sophie, WAGNER Catherine, HACQUIN Delphine,
TRIPODI Marine, ENGRAND Sandrine, DYCZKO Michèle
Mrs NUCCI Kévin, KNOPPIK Eric, TRIPODI Dominique, BALLIN
Gilles, BENHALIMA Mohamed, ZAMICHIEI Julien, MARTINELLI
Tristan, BOUDINET Eric

Excusés : Mrs MARQUEZ Joffrey, SPICK Martial, RACHIELE Olivier, LEGRAND
Marc
Mmes RACHIELE Stéphanie, DE MOURA Pascale, BOUTTER Christelle

Absents : Mrs CANTELE Jean, BRONDEAU Rocco

Procurations : Mr MARQUEZ Joffrey a donné procuration à Mme HACQUIN Delphine,
Mr SPICK Martial a donné procuration à Mr KNOPPIK Eric,
Mr RACHIELE Olivier a donné procuration à Mme VANNI Sophie,
Mr LEGRAND Marc a donné procuration à Mr MARTINELLI Tristan,
Mme RACHIELE Stéphanie a donné procuration à Mr NUCCI Kévin,
Mme DE MOURA Pascale a donné procuration à Mme WAGNER
Catherine, Mme BOUTTER Christelle a donné procuration à
Mme DYCZKO Michèle

—◆—
OUVERTURE DE LA SEANCE : 20H05

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame TRIPODI Marine comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 0

Abstentions = 0

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 16 DECEMBRE 2022 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 Décembre 2022 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 Décembre 2022.

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 0

Abstentions = 0

Madame VANNI Sophie procède à la lecture des arrêtés et des décisions du Maire.

Arrêté 225/2022 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules Rue de Sainte-Marie – Travaux de création de ralentisseurs.

Arrêté 232/2022 : Portant réglementation du stationnement des véhicules Parking Salle Polyvalente en raison de l'organisation du marché de Noël le Samedi 17 Décembre 2022.

Arrêté 233/2022 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons aux FC Montois et CS Montois, à l'occasion du marché de Noël du 17 Décembre 2022.

Arrêté 1/2023 : Portant réglementation du stationnement Parking Salle Polyvalente à l'occasion de la cérémonie de passation de commandement du Centre d'Intervention de Montois-la-Montagne le 14 Janvier 2023.

Arrêté 2/2023 : Portant réglementation du stationnement Route de Moyeuivre – Travaux d'enfouissement de fourreaux Route de Moyeuivre.

Arrêté 3/2023 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons au tennis club de Montois, à l'occasion de la soirée dansante du 28 Janvier 2023.

Arrêté 4/2023 : Portant réglementation de la circulation routière dans diverses rues de la ville et autorisation d'occupation du domaine public commune à l'Entreprise OMEGA Energies et Services afin de réaliser les travaux d'entretien du réseau électrique durant l'année 2023.

Arrêté 6/2023 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'association « La Collégienne », à l'occasion de la soirée dansante du 21 Janvier 2023.

Arrêté 7/2023 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue du 6 Septembre – Travaux de création d'un branchement gaz devant la maison d'habitation sise 29 Rue du 6 Septembre.

Arrêté 8/2023 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue Pauline – Travaux de création de deux branchements gaz devant les maisons d'habitation sises 2 et 9 Rue Pauline.

Arrêté 9/2023 : Portant fermeture du parcours de santé le 5 Février 2023 (battue de chasse).

Arrêté 10/2023 : Portant réglementation du stationnement lotissement La Sapinière – Travaux de remplacement d'un cadre et tampon sur trottoir pour le compte d'Orange devant la maison d'habitation sise 8 La Sapinière.

Arrêté 11/2023 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Rue Jean Burger – Stationnement d'un camion de déménagement devant la maison d'habitation sise 32 Rue Jean Burger.

Décision 47/2022 : Signer un bail à usage précaire pour la location de la cellule commerciale sise 45 Rue du Général de Gaulle avec la Société MJPB Bien-Etre pour la période du 1^{er} Décembre 2022 au 19 Février 2023. Cette location sera gratuite en échange de compositions offertes et d'ateliers à destination des Séniors de la Commune.

Décision 48/2022 : Accepter la proposition relative à la mission de modification du PLU proposée par les Ateliers des Territoires pour un montant de 5 111 HT.

Décision 49/2022 : Accepter et signer l'avenant n° 1 avec la Société IPSEC pour les prestations de prévoyance du personnel communal visant à doubler les cotisations dues au contrat initial, à savoir :

- 1,74 % du traitement indiciaire brut + NBI pour l'incapacité temporaire de travail,
- 1,14 % du traitement indiciaire brut + NBI pour l'invalidité et l'incapacité permanente,
- 0,62 % du traitement indiciaire brut + NBI pour le décès et la PTIA.

A compter du 1^{er} Janvier 2023 et pour toute la durée restant à courir au contrat.

Décision 50/2022 : Accepter et signer le contrat de maintenance avec Record à SOTTEVILLE-LES-ROUEN pour la porte automatique de la Mairie pour un montant la première année de 283 € HT. Le contrat sera renouvelable tacitement pour une période maximale de 3 ans. Ce montant est révisable annuellement.

Décision 1/2023 : Signer l'avenant n° 2 du lot n° 1 (gros-œuvre) avec l'Entreprise CBI SAS, pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du marché de transformation du foyer communal du Château en maison des associations pour un montant de 942,33 € HT, faisant passer le montant total du marché de 176 295,98 € HT à 177 238,31 € HT.

Décision 2/2023 : Signer l'avenant n° 2 du lot n° 4 (charpente-couverture) avec l'Entreprise CBI SAS, pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du marché de transformation du foyer communal du Château en maison des associations pour un montant de 2 831,05 € HT, faisant passer le montant total du marché de 102 995,95 € HT à 105 827,00 € HT.

POINT N° 1 : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE MAISON MEDICALE »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- atteste la conformité du compte de gestion du budget annexe « construction et exploitation d'une maison médicale » aux écritures de la comptabilité administrative,
- vote le compte de gestion du budget annexe « construction et exploitation d'une maison médicale » de l'exercice 2022.

présenté par le comptable de la Trésorerie de ROMBAS.

Résultat du vote :
Pour = 21
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE MAISON MEDICALE »

Madame VANNI Sophie, Maire, quitte la salle pour le vote du Compte Administratif du budget annexe pour la construction et l'exploitation d'une maison médicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 1 abstention,

ARRETE le compte administratif 2022 du budget annexe construction et exploitation d'une maison médicale comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE

- 3166,67

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 13 521,60

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

32 779,76

RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

19 258,16

SOLDE GLOBAL D'EXPLOITATION

16 091,49

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE

42 542,78

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 166 810,89

RECETTES D'INVESTISSEMENT

136 725,15

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

- 30 085,74

SOLDE GLOBAL D'INVESTISSEMENT

12 457,04

RESTES A REALISER

R A R DEPENSES

- 12 000,00

R A R RECETTES

0,00

SOLDE

- 12 000,00

SOLDE GLOBAL

16 548,53

Résultat du vote :

Pour = 19

Contre = 0

Abstentions = 1 (Mr MARTINELLI Tristan)

POINT N° 3 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE MAISON MEDICALE » - AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « construction et exploitation d'une maison médicale » ayant été approuvé lors de la séance du 17 Février 2023,

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 de 16 091,49 € comme suit :

A) Résultat de fonctionnement de l'exercice	19 258,16 €
B) Résultat de fonctionnement antérieur reporté	
Ligne 002 du compte administratif	- 3 166,67 €
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	16 091,49 €
D) Solde d'exécution d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	12 457,04 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	12 000,00 €
Excédent de financement	
F) Besoin de financement = D + E	457,04 €
DECISION D'AFFECTATION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
2 – Report en fonctionnement R002	16 091,49 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'affectation du résultat selon le tableau ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 4 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE MAISON MEDICALE » 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du budget annexe « service des prestations cimetièrè » de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir par 20 voix pour et 1 abstention,

- Arrête le budget annexe « service des prestations cimetièrè » de l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 50 500 €

Recettes : 50 500 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 70 000 €

Recettes : 70 000 €

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 1 (*Mr MARTINELLI Tristan*)

POINT N° 5 : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE « SERVICE DES PRESTATIONS CIMETIERE »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- atteste la conformité du compte de gestion du budget annexe « service des prestations cimetièrè » aux écritures de la comptabilité administrative,
- vote le compte de gestion du budget annexe « service des prestations cimetièrè » de l'exercice 2022.

présenté par le comptable de la Trésorerie de ROMBAS

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 6 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « SERVICE DES PRESTATIONS CIMETIERE »

Madame VANNI Sophie, Maire, quitte la salle pour le vote du Compte Administratif du budget annexe « service des prestations cimetièrè ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 1 abstention,

ARRETE le compte administratif 2022 du budget annexe « service des prestations cimetièrè » comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		686,42
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- 36 570,79
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		36 649,99
RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	79,20	
<u>SOLDE GLOBAL D'EXPLOITATION</u>		765,62
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		- 11 626,22
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- 33 400,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 170,79
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	- 30 229,21	
<u>SOLDE GLOBAL D'INVESTISSEMENT</u>		- 41 855,43
RESTES A REALISER		
R A R DEPENSES		0,00
R A R RECETTES		0,00
<u>SOLDE</u>		0,00
<u>SOLDE GLOBAL</u>		- 41 089,81

Résultat du vote :

Pour = 19

Contre = 0

Abstentions = 1 (*Mr MARTINELLI Tristan*)

POINT N° 7 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES PRESTATIONS CIMETIERE » - AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « service de prestations du cimetière » ayant été approuvé lors de la séance du 17 Février 2023,

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 de 765,62 € comme suit :

A) Résultat de fonctionnement de l'exercice	79,20 €
B) Résultat de fonctionnement antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	686,42 €
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	765,62 €
D) Solde d'exécution d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	41 855,43 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F) Besoin de financement = D + E	41 855,43 €
DECISION D'AFFECTATION	
2- Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
2 – Report en fonctionnement R002	765,62 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'affectation du résultat selon le tableau ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 8 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE « SERVICE DES PRESTATIONS CIMETIERE » 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du budget annexe « service des prestations cimetière » de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 1 abstention,

- Arrête le budget annexe « service des prestations cimetière » de l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 41 855,43 €

Recettes : 41 855,43 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 41 855,43 €

Recettes : 41 855,43 €

Résultat du vote :

Pour = 20

Contre = 0

Abstentions = 1 (*Mr MARTINELLI Tristan*)

POINT N° 9 : FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Charge Madame le Maire de récupérer la redevance d'occupation du domaine public auprès d'Orange pour l'année 2023, comme suit :

REDEVANCE 2023 (PATRIMOINE AU 31/12/2022)

Type d'implantation	Situation au 31/12/2022	TOTAL
Km artère aérienne	0,941 km	58,91 €
Km artère en sous-sol	26,748 km	1 255,82 €
Emprise au sol	5 m ²	156,50 €
		1471,23 €

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 10 : FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FIBRE REGIE D'AMNEVILLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Charge Madame le Maire de récupérer la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023, comme suit :

REDEVANCE 2023 (PATRIMOINE AU 31/12/2022)

Type d'implantation	Situation au 31/12/2022	TOTAL
Km artère aérienne	6,762 km	423,30 €
Km artère en sous-sol	15,776 km	672,69 €
Emprise au sol	5 m ²	156,50 €
		2252,49 €

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 11 : VERSEMENT SUBVENTION USEP CIRCONSCRIPTION MONTIGNY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne verser aucune subvention à l'USEP circonscription de Montigny pour l'année scolaire 2021/2022.

Résultat du vote :

Pour = 21
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 12 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES

Madame le Maire informe l'assemblée que les communes du Haut Plateau sont confrontées à la problématique de l'entretien des voiries et souhaitent bénéficier auprès d'un prestataire unique d'un service de nettoyage mécanisé.

Après consultation, 11 communes souhaitent intégrer le groupement de commandes pour le nettoyage par balayeuse des voiries.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et l'unanimité, décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : BRONVAUX, HATRIZE, MOINEVILLE, MONTOIS-LA-MONTAGNE, PIERREVILLERS, RONCOURT, SAINT-AIL, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE, SAULNY, VALLEROY ET VERNEVILLE ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le nettoyage par balayeuse des voiries ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tous les documents y afférent ;
- d'accepter que la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'accepter de prendre en charge les frais de publicité de l'appel d'offres et d'en refacturer la quote-part (1/11^{ème}) à chaque Commune du groupement,
- d'autoriser le Maire de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE à signer le marché à intervenir avec la Société retenue.

Résultat du vote :

Pour = 21
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 13 : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS RELEVANT DE LA FILIERE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 11° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi 11° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 Mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret 11° 2000-45 du 20 Janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu la délibération du Conseil municipal 11°89/2017 du 1^{er} Décembre 2017 relative au régime indemnitaire ;

Vu l'avis du comité technique en date du 03 Février 2023 ;

Le régime indemnitaire d'une collectivité est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève conformément à l'article 88 de la 11°84-53 du 26 Janvier 1984. En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction publique de l'Etat, les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ils bénéficient d'un régime indemnitaire dérogatoire constitué de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) précise par le décret 11° 97-702 du 31 Mai 1997 pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et le décret 11° 2000-45 du 20 Janvier 2000 pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

L'indemnité spéciale de fonctions est cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

A la suite de la création de la police municipale, il est nécessaire de délibérer sur les modalités et conditions d'octroi d'un régime indemnitaire spécifique à ces cadres d'emplois qui n'étaient pas présents dans la collectivité lors de l'adoption de la délibération relative au régime indemnitaire du Conseil municipal n°89/2017 du 1^{er} Décembre 2017.

Indemnité spéciale mensuelle de fonctions

L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est réservée aux agents dépendant de la filière police municipale.

Bénéficiaires :

Bénéficient de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions, dans les conditions ci-après définies, les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après :

Catégorie C : agents de police municipal (décret n° 2006-1391 du 17 Novembre 2006) ;

Catégorie B : chefs de service de police municipale (décret n° 2011-444 du 21 Avril 2011).

Les agents contractuels exerçant des fonctions similaires sont également éligibles au versement de l'indemnité spéciale de fonctions.

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

Montant :

L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixe dans la limite des taux maximums fixes par les articles premiers des décrets n°97-702 du 31 Mai 1997 et n°2000-45 du 20 Janvier 2000.

Il est proposé que les montants individuels soient fixes, par arrêté de l'autorité territoriale, dans la limite des taux maximum suivants :

Cadre d'emplois des agents de police municipale : 20 % ;

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale :

- 22 % jusqu'à l'indice brut 380 ;
- 30 % au-delà de l'indice brut 380.

L'autorité territoriale peut décider de l'application d'un taux moins élevé. Les attributions individuelles seront effectuées dans les limites sus-énoncées et selon les critères suivants :

- La prise en compte des responsabilités exercées ;
- L'importance des sujétions ou contraintes ;
- L'égalité de traitement pour des agents exerçant les mêmes fonctions.

Les modalités de maintien, réduction ou suspension de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions :

Le versement de l'ISMF sera maintenu dans les mêmes conditions que pour les agents relevant du RIFSEEP (maintien pendant les congés annuels ou exceptionnels, retenue de 1/30^{ème} par jour de maladie ordinaire à compter du 11^{ème} jour de maladie ordinaire sur la période de référence des douze derniers mois précédents celui du versement de la prime).

Après avis du comité technique en date du 03 Février 2023 (Unanimité au collège employeur et 2 contres au collège des représentants du personnel), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide des suffrages exprimés d'instituer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale selon les conditions visées ci-avant.

Monsieur BALLIN demande à connaître si cette prime est à verser obligatoirement à l'agent concerné car il semble que ce ne soit pas tout le temps le cas ?

Madame VANNI répond que le versement de cette prime constitue un parallèle avec le RIFSEEP dont bénéficient les autres agents de la collectivité mais qui ne s'applique pas au service police.

D'autre part, il s'agit d'un engagement effectué lors du recrutement de l'agent afin de compenser une partie de la baisse de salaire de celui-ci à l'issue de son détachement de la gendarmerie et qui était compensée jusqu'alors par son administration d'origine.

A compter du 1^{er} Mars 2023 (embauche définitive), cette compensation ne sera plus versée par la gendarmerie.

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT N° 14 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES DE SANTE
MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

Par délibération en date du 24 Novembre 2021, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du Code Général de la Fonction Publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 Mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20 € par agent adhérent/an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220 € par collectivité, pour une durée entière de la convention (6 ans).

Conformément à l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à la concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat. Les membres du comité technique départemental ont émis un avis favorable sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du Conseil d'Administration ont, au cours de leur réunion du 25 Mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du Code Général de la Fonction Publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2028,
- Le contrat est à adhésions facultatives,
- Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer,
- L'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le code de la Sécurité Sociale,
- L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

VU le Code des assurances,

VU le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 Novembre 2022 approuvant le lancement d'une constitution pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 Mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 Mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST.

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 3 Février 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

- De faire adhérer la Commune de Montois-la-Montagne à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST,
- Que la participation financière mensuelle est fixée comme suit :
 - 25€ brut par mois pour chaque agent,
 - 25 € brut par mois pour le conjoint de l'agent (mariage, PACS, concubinage déclaré),
 - 15 € brut par mois par chaque enfant mineur de l'agent et 25 € brut par mois pour chaque enfant majeur (jusqu'à 21 ans révolus).
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISENT Madame le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 15 : PARTICIPATION FINANCIERE AU CONTRAT RISQUES SANTE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise la prise en charge d'une partie des cotisations pour le personnel communal qui souscrit au contrat proposé par le Centre de Gestion de la Moselle avec l'assureur MNT/MUT'EST à hauteur de :
 - 25€ brut par mois pour chaque agent,
 - 25 € brut par mois pour le conjoint de l'agent (mariage, PACS, concubinage déclaré),
 - 15 € brut par mois par chaque enfant mineur de l'agent et 25 € brut par mois pour chaque enfant majeur (jusqu'à 21 ans révolus).

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 16 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION (CLECT)

Il est proposé au Conseil Municipal d’entériner les propositions de versements prévus par la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle suit :

Les différentes compensations dérogatoires d’investissement 2022 et les attributions de compensations de fonctionnement définitives 2022 existent entre la CCPOM et les communes membres.

COMMUNES	AC DEFINITIVE 2022	PERSONNEL EMPLOI	AC DEFINITIVE 2022
AMNEVILLE	2 369 041,94 €	21 390,00 €	2 390 431,94 €
BRONVAUX	8 295,12 €		8 295,12 €
CLOUANGE	344 637,38 €		344 637,38 €
MARANGE-SILVANGE	544 073,10 €		544 073,10 €
MONTOIS-LA-MONTAGNE	277 099,91 €		277 099,91 €
MOYEUVRE-GRANDE	198 883,40 €		198 883,40 €
MOYEUVRE-PETITE	6 557,70 €		6 557,70 €
PIERREVILLERS	37 874,15 €		37 874,15 €
ROMBAS	838 748,93 €	26 039,00 €	864 787,93 €
ROSSELANGE	65 617,94 €		65 617,94 €
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	777 059,26 €		777 059,26 €
VITRY-SUR-ORNE	123 502,32 €		123 502,32 €
TOTAL	5 591 391,15 €	47 429,00 €	5 638 820,15 €

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve les compensations financières proposées ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 17 : REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) – MISE EN PLACE D’UNE COMMISSION COMMUNALE

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que dans le cadre de la révision du Plan Local d’Urbanisme, il convient de mettre en place une commission communale de travail.

Les membres sont désignés à bulletin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les personnes nommées ci-dessous membres de la commission communale du Plan Loral d'Urbanisme :

Madame VANNI Sophie
Monsieur NUCCI Kévin
Madame WAGNER Catherine
Monsieur KNOPPIK Eric
Monsieur TRIPODI Dominique
Monsieur SPICK Martial
Monsieur ZAMICHIEI Julien

Résultat du vote :

Pour = 21
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 18 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE EXTERIEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à l'intégration de Monsieur ZAMICHIEI Julien au Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau membre extérieur au Conseil d'Administration de la Régie Communale d'Electricité.

A été désigné Monsieur TRIPODI Joseph, membre au titre du contingent extérieur au Conseil d'Administration d'Electricité.

Résultat du vote :

Pour = 21
Contre = 0
Abstentions = 0

Fin de séance : 20h45.

Le secrétaire de séance
Marine TRIPODI



Le Maire,
Sophie VANNI

